



Edito : libéral....

Une majorité de français s'est exprimée, optant, à défaut d'autre choix, pour une vision toujours plus libérale de la société.

Dans un contexte international plus que tendu et un contexte sanitaire encore incertain, le choix de nos concitoyens s'est porté sur un président ouvrant grand les vannes du porte-monnaie étatique aux très grandes entreprises pourtant souvent profiteuses de crise.

Sur un président gérant au coup par coup le problème du pouvoir d'achat et distribuant des indemnités inflation, essence, et des primes défiscalisées de ci, de là, sans prendre le problème à bras le corps c'est-à-dire sans augmenter la rémunération du travail et l'accès à des emplois dignes (à temps complet avec un SMIC nettement revalorisé).

Sur un président aux accents paternalistes qui jure de nous protéger mais réduira en cendre notre modèle social. Sécurité sociale, retraite, droit du travail, hôpital, services publics, justice (...): si nous laissons faire, les 5 prochaines années permettront de poursuivre des réformes délétères pour les petits, les modestes et les moyens. Quand aux plus aisés... N'oublions pas qu'à la fin de son mandat précédent, les 5 personnes les plus riches de France détenaient autant que les 27 millions de français les moins bien lotis; sans que pour autant cela n'entraîne une remise en cause de la politique économique et fiscale de notre président fraîchement réélu.

Et l'école? Toujours plus recentrée sur les fondamentaux et avec davantage de « liberté » accordée aux PE... Mais quelle liberté? Celle d'être administré.e de manière toujours plus individuelle sans transparence et avec très peu de recours possible? D'être reconnu.e au mérite? De postuler sur toujours plus de postes à profils? D'être recruté par un directeur-supérieur hiérarchique aux moyens tout de même très limités? D'être peu formés (et mal formés) aux seules méthodes prescrites par le ministère?

Quant aux élèves... Les inégalités sociales ont de beaux jours devant elles car effets d'annonces et insuffisance de moyens risquent de ne pas suffire à mettre en œuvre une Ecole réductrice d'injustices.

Mais, haut les cœurs!!!! Mobilisé.es, cette description apocalyptique ne sera pas celle de notre société future. Revendiquer des droits, défendre l'égalité, la solidarité et les libertés n'est jamais vain...

A vos bulletins de vote lors des élections législatives...

N°115 MAI 2022

ACHTUNG!

(Partie bilingue du journal!)

Si vous souhaitez ne pas figurer sur des listes publiées par le SNUipp-FSU, adressez-nous un mail dans ce sens (précisez vos noms et adresses)

Sommaire

1. Edito
2. Porter recours d'une décision de l'administration
3. Journée sans solde accordée : addition salée!!!
4. Retraite à 65 ans : une vraie mauvaise idée pour tous
5. Pilonnage du pouvoir d'achat : les retraités souffrent aussi
6. L'argent ne fait pas le bonheur... Mais les milliardaires pourraient y contribuer
7. Vos élus de la FSU-SNUipp68 avec vous, pour vous
8. Le SNUipp-FSU tient son congrès national à Mulhouse!

En encart dans ce numéro :
- un bulletin d'adhésion



SNUipp
SYNDICAT
NATIONAL
UNITAIRE
des Instituteurs
Professeurs des écoles
et PEGC du Haut-Rhin
19 Bd Wallach
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 54 92 58
06 86 31 37 42



FSU
Fédération
Syndicale
Unitaire

Couleurs d'École

Prix 1 Euro - Trimestriel
Directrice de publication :
Mariane Brosse-Heimburger
N° CPPAP : 1125 S 07575
ISSN : 1254-3594
Dépôt légal 1^{er} tri.2022
Mai 2022
28^{ème} année de publication
Imprimé par
Imprimerie Centrale
Mulhouse



Porter recours d'une décision de l'administration

Mouvement, demande de disponibilité ou de travail à temps partiel, refus de départ en stage (...), il peut arriver que les décisions de l'administration vous soient défavorables. Vous avez droit de demander à ce qu'elles soient reconsidérées en portant recours.

Deux grands types de recours sont possibles lorsqu'un acte administratif défavorable à une personne a été pris à son encontre :

le recours administratif consiste à s'adresser d'abord à l'administration concernée pour obtenir gain de cause et, selon les cas de figure, peut déboucher sur un recours devant le tribunal administratif.

Le recours contentieux est adressé directement au tribunal administratif (en trois exemplaires)

Le recours (administratif ou contentieux) se formule exclusivement par écrit.

Recours administratif

Il doit être formulé dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de sa décision par l'administration concernée.

Le recours gracieux s'adresse à l'auteur de la décision contestée (inspecteur/trice d'académie ou recteur/trice).

Le recours hiérarchique est formulé auprès du supérieur de l'auteur de la décision contestée (recteur/trice ou ministre).

Quatre cas de figure sont possibles :

1. Obtention d'une réponse positive (la procédure est arrêtée).
2. Absence de réponse dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration vaut décision de rejet de la demande (art. 21 de la loi du 12/04/2000). Vous avez alors deux mois, si vous le souhaitez, pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif.
3. Acceptation implicite de l'administration. L'article 22 de la loi du 12/04/2000 dispose : « Le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation dans les cas prévus par décrets en Conseil d'état. Cette décision peut faire l'objet d'une attestation délivrée par l'autorité administrative à la demande de l'intéressé ».
4. Réponse négative dans un délai de deux mois. Vous avez deux mois à compter de la notification de la réponse négative pour intenter un recours contentieux devant le tribunal administratif.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Recours contentieux

Il s'adresse au tribunal administratif.

La requête s'adresse au président du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de notification par l'administration concernée.

Un mémoire écrit est établi par le requérant.

Un mémoire en réponse est établi par la partie adverse et transmis au requérant qui peut formuler des observations dans un mémoire en réplique. Des compléments à ces mémoires peuvent être adressés au tribunal jusqu'à clôture de l'instruction notifiée aux deux parties

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire. Le recours n'est pas jugé en audience, mais en délibéré. Il est cependant conseillé d'assister à l'audience à laquelle les deux parties sont conviées.

Une fois le jugement rendu :

- il est immédiatement exécutoire, même en cas d'appel,
- le requérant doit retrouver ses droits à compter de la date de la décision annulée,
- la possibilité existe de faire appel du jugement rendu devant la cour administrative d'appel ou le Conseil d'état.

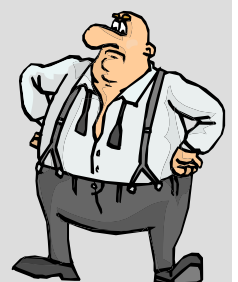
Suivant la nature du dossier, un avocat peut être nécessaire. Le Conseil d'état peut l'exiger. Une liste des avocats agréés est disponible auprès du Conseil d'état (1, place du Palais Royal 75100 PARIS-RP).

CONSEILS

- Avant de formuler tout recours, contacter vos élus de la FSU-SNUipp68 : snu68@snuipp.fr / 03 89 54 92 58
- Adresser le recours et ses pièces annexes par courrier recommandé avec accusé de réception, ou le déposer au greffe du tribunal administratif qui vous remettra un accusé de réception,
- Ne pas envoyer d'originaux,
- Faire deux copies, une pour vous et une pour la FSU-SNUipp68.

Il est également possible de demander un entretien avec le DASEN afin de défendre son dossier et sa demande particulière.

Les élus de la FSU-SNUipp68 peuvent vous y accompagner.



Journée sans solde accordée : addition salée!!!

Difficile financièrement sur le moment, mais supportable, une journée sans solde accordée peut avoir des conséquences plus lourdes par la suite.

Les autorisations d'absence de droit avec maintien de l'ancienneté et du salaire sont très restreintes.

Dans bien des cas, et sans que les collègues en aient toujours conscience, c'est une absence sur autorisation. Il arrive que cette autorisation d'absence soit refusée ou bien accordée sans traitement.

Attention ! La conséquence d'une autorisation d'absence sans solde c'est une journée de salaire en moins mais également une journée d'Ancienneté Générale des Services (AGS) en moins. Avec des répercussions sur le barème du mouvement, les promotions, le choix du ou de la collègue concerné.e par une fermeture de classe, et des répercussions importantes sur le calcul des retraites.

Que faire ?

Lorsque vous demandez une autorisation d'absence, vérifiez bien que l'autorisation vous est accordée avec traitement. Pour cela lisez attentivement la réponse transmise par votre IEN.

Cas concrets

Retraite

Une collègue devait partir à la retraite avec 2599 euros/mois pour une AGS de 41a00m00j.

Suite à une autorisation d'absence sans solde, elle perd une journée d'AGS. Répercussion sur sa retraite : sa pension passe à 2564 euros par mois soit une baisse mensuelle de 35 euros.

Ramenée à une année, la perte est de 420 euros. Si l'on considère que cette collègue a 30 années à vivre après son départ à la retraite, la perte cumulée s'élève à 12600 euros...

C'est cher payé pour une « petite » journée sans solde (demandée souvent pour un motif médical ou familial grave).

Un doute ?

Prenez contact avec vos élus du SNUipp-FSU68
snu68@snuipp.fr

I-Prof - Votre assistant Carrière

Quitter Aide

Votre Courrier

Synthèse Perso Carrière Affectations Anciennetés Situation particulière

Anciennetés au 01/09/2021

Ancienneté générale de services	26 ans
Ancienneté dans le corps professeur des écoles	26 ans
Ancienneté dans le grade professeur des écoles de classe exceptionnelle	1 an
Ancienneté dans le grade professeur des écoles hors classe	1 an
Ancienneté dans le grade professeur des écoles de classe normale	24 ans
	26 ans

Poser une question

Comment vérifier son AGS ?

Rien de plus simple : rendez-vous dans I-Prof onglet « Votre dossier » puis « Ancienneté ». Si votre AGS n'est pas décomptée en année pleine alors que vous avez été recruté.e au 1er septembre, il vous manque des journées d'AGS...



Cas concret

Fermeture de classe

Une école est victime de la fermeture d'une classe.

Mme X et Mme Y sont arrivées la même année et ont la même AGS, à priori...

Mme X doit pourtant participer au mouvement sans autre critère de départage car elle a oublié qu'une autorisation d'absence lui a été accordée il y a 10 ans, sans solde, et qu'à ce titre elle compte une journée de moins d'AGS que sa collègue Mme Y...

Retraite à 64 ans : une vraie mauvaise idée pour tous

Le très sérieux Conseil d'Orientation des Retraites (COR) s'est penché le 27 janvier 2022 sur l'impact qu'aurait un relèvement de l'âge légal de départ en retraite sur les comptes publics.

Quels seraient les impacts du recul de l'âge de départ en retraite à 64 ans ? C'est sur cette question que s'est penché le Conseil d'orientation des retraites, une instance consacrée à la connaissance et aux débats dans laquelle siègent des représentants syndicaux et patronaux, des hauts fonctionnaires, des parlementaires et des personnalités « qualifiées ».

Les effets directs sur les régimes de retraite sont assez simples à court terme :

Un décalage de l'âge de départ à la retraite, pour ceux et celles qui sont encore en emploi, induit moins de prestations et permet à l'Etat de faire des économies puisque la durée passée en retraite est réduite.

Par contre l'allongement des carrières, pour ceux et celles qui ne sont plus en emploi, induit quant à elle davantage de cotisations et de frais pour l'état.

Mais le budget de l'Etat ne se limite pas au seul système de retraite... Le recul de l'âge de départ en retraite aura un impact sur le coût des prestations sociales, de santé et des allocations de retour à l'emploi.

Le COR a ainsi cherché à cerner les surcoûts endossés par l'Etat en cas de relèvement de l'âge d'ouverture des droits (AOD). La collectivité serait, en effet, conduite à financer un plus gros volume d'aides, notamment parce que des personnes n'arriveraient pas à rester en activité ou à en retrouver une d'ici à leur 64^e anniversaire.

Ainsi, un recul de deux ans de l'âge légal de la retraite aurait provoqué « en 2019 une augmentation des dépenses de prestations sociales, hors retraite et assurance-chômage, de l'ordre de 3,6 milliards d'euros », soit 0,14 point de PIB. La moitié de la « facture » serait imputable à des pensions d'invalidité, alors que les minima sociaux (dont l'allocation aux adultes handicapés) en représenteraient un peu moins du quart.

Concernant le chômage, le décalage de l'AOD à 64 ans se traduirait par près de 84 000 bénéficiaires de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) supplémentaires. Les dépenses supplémentaires s'élèveraient ainsi sur un an à près de 1,3 milliard d'euros.

Et quel effet sur l'emploi, le PIB ?

L'OFCE, centre de recherche en économie de Sciences Po confirme qu'à très court terme microéconomique, ceux qui sont en emploi restent en emploi et ceux qui sont au chômage le restent malheureusement aussi.

Les deux effets dans les entreprises sont :

- pour ceux qui conservent un emploi, une augmentation du salaire moyen
- une diminution du volume d'embauche des entreprises

L'effet macroéconomique serait bien une hausse du chômage.

A très long terme quand le marché du travail a absorbé ce surcroît de demandeurs d'emploi, les modèles de l'OFCE montrent une hausse des heures travaillées, de la croissance du PIB, des cotisations.

La question cruciale est combien de temps dure le court terme.

Au niveau macroéconomique pour une augmentation d'un semestre par génération, la hausse du taux de chômage prend beaucoup de temps à être résorbé par le marché du travail français. Il faut attendre au moins 5 ans pour retrouver une baisse des demandeurs d'emploi.

Mais auparavant cette hausse du chômage pèse sur la dynamique des salaires, sur la consommation.

Cette hausse du chômage dans les modèles de l'OFCE donne lieu à un surcroît d'épargne certes petit mais entraînant une baisse de la consommation. L'effet sur le PIB est donc négatif à court terme.

L'OFCE considère qu'il faudra bien que le gouvernement dise comment il compte limiter les effets négatifs à court terme et les mesures à prendre sur le chômage et la dynamique des salaires. Les mesures de soutien à l'activité sont donc indispensables car le temps du court terme peut être bien plus long.



Il ressort bien de ce dossier pour la FSU, et ceux qui s'opposent à un recul de l'âge de départ, que l'importance de l'état de santé et les disparités d'emploi avant la retraite ne peuvent être balayées d'un revers de main.

Les effets négatifs sur les salaires ainsi que sur la dégradation du niveau de santé avec l'âge tout comme l'impact sur les chômeurs en fin de droit et sur le chômage des jeunes sont considérables.

La FSU a encore rappelé qu'elle s'opposait au système de décote dévastateur dans le système de retraite en pointant cette double peine. D'ailleurs si le report de l'AOD devait s'accompagner d'un report de l'âge d'annulation de la décote ce qui n'a pas du tout été étudié, les effets pourraient être délétères, notamment pour les femmes.

Cette injonction à travailler plus longtemps pose aussi la question du travail, dont l'intensité augmente du fait des nouveaux modes de management, pour ceux qui sont encore en activité au moment de la liquidation de leur pension.

Pilonnage du pouvoir d'achat : les retraités souffrent aussi

Face à la perte de pouvoir d'achat et aux promesses non tenues, un autre modèle de société est possible

Les promesses non tenues

Lors de sa campagne de 2017, le candidat Macron n'a cessé de rassurer son électorat le plus âgé en l'assurant entre autres :

- qu'il était le seul à pouvoir préserver le pouvoir d'achat des retraités,
- qu'il ne ferait jamais d'argent sur le dos des retraités,
- que rien ne changerait pour les retraités dans les cinq ans à venir.

Son habileté aux mensonges et au mépris des petites gens lui a permis de faire croire qu'il serait le président des retraités.

Que de désillusions.

Elu, il impose rapidement une forte majoration de la CSG (+25%) sans aucune compensation et la désindexation quasi-systématique des pensions. Il refuse obstinément d'accorder la moindre représentation politique aux retraités dans les institutions. Il distille régulièrement des propos blessants et méprisants à l'égard des petites gens et des retraités.

Les retraités, trop crédules, se sont fait avoir et l'ont payé très cher.

En comparant (du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2022) le taux officiel d'inflation aux indexations retenues pour les pensions, on observe une insuffisance de quelque 3,41%. Il faut y ajouter le hold-up de 1,86% (calcul hors impôt sur le revenu) au titre de la majoration de la CSG.

Le cumul est impressionnant puisque la perte totale s'établit à 3,41% (désindexation) + 1,86% (hausse de CSG) soit 5,27%.

On situe mieux l'importance de la perte imposée par les gouvernements Philippe et Castex (managés par Macron) si on transforme ces pourcentages en jours de retraite. On s'aperçoit que cette perte de pouvoir d'achat représente un décrochage de près de 20 jours par an.

Et maintenant ?

Non, Monsieur Macron, tous les retraités ne sont pas des gens de rien, ils ne souffrent pas tous du syndrome d'Alzheimer et il en reste encore beaucoup qui croient suffisamment en leur pays pour vouloir lui donner un surcroît d'élan, un surcroît de confiance.

Les intentions affirmées par le candidat Macron pendant la campagne de continuer sa politique de casse des solidarités en remettant en cause les retraites et les services publics, en prévoyant d'accélérer la fragilisation du service public sont inacceptables. Nous combattons pied à pied leur mise en œuvre.

Fortes de leur légitimité à s'exprimer et à revendiquer, les retraités avec la FSU et le groupe des 9 entendent donc poursuivre et amplifier les mobilisations pour imposer dès maintenant d'autres politiques économiques, sociales et environnementales.

Nous devons rassembler nos colères pour imposer un autre projet de société, porteur d'espoir dans l'avenir. Avec les syndicats de la FSU les retraités porteront leurs revendications à l'occasion des élections législatives. Ils entendent ainsi prendre toutes leurs parts pour y porter leurs aspirations à rebours du programme néolibéral du président élu.



Retraités et futurs retraités : la FSU-SNUipp-68 à vos côtés

Tu envisages de prendre ta retraite en 2022 ou 2023? Tes élus de la FSU-SNUipp68 peuvent t'aider à y voir plus clair et proposent aux adhérents des RV « retraite » personnalisés.

Tu es retraité.e et souhaites continuer à t'informer sur tes droits et /ou rencontrer d'autres collègues dans le cadre de rencontres « jeunes retraités »?

Dans les deux cas : contacte tes élus de la FSU-SNUipp68 : snu68@snuipp.fr



L'argent ne fait pas le bonheur...

Mais les milliardaires pourraient y contribuer

Dans notre édito, nous indiquons que « les 5 personnes les plus riches de France détenaient autant que les 27 millions de français les moins bien lotis ».

D'où proviennent ces chiffres ?

337 milliards d'euros pour les cinq plus grosses fortunes

Ce chiffre est issu du dernier rapport de l'ONG Oxfam sur les inégalités mondiales. Publié le 17 janvier 2022, on y lit que "les 5 premières fortunes de France possèdent à elles seules autant que les 40% les plus pauvres en France". Pour connaître la fortune des milliardaires, l'organisation a utilisé les dernières données de Forbes, une référence en matière d'économie des grosses fortunes. Dans leur dernier calcul daté d'octobre dernier, ce magazine estimait que les cinq premiers milliardaires français réunissaient, à eux seuls, 335 milliards de dollars, soit 295 milliards d'euros.

Dans le détail, Bernard Arnault possède une fortune évaluée à 150 milliards d'euros, suivi par Françoise Bettencourt-Meyers et ses 73,6 milliards d'euros. Enfin, on trouve dans le classement François Pinault (42,3 milliards) ainsi que les deux frères Wertheimer et leur 34,5 milliards d'euros chacun.

Une somme assez similaire à celle que l'on retrouve dans le classement de *Challenges* des plus grandes fortunes de France. Selon l'hebdomadaire français, ces cinq personnes possédaient 337 milliards d'euros en septembre.

315 milliards d'euros pour les 40% de français les plus démunis

Quant aux données sur les "40% les plus pauvres", l'ONG utilise les estimations du Crédit Suisse publiée dans leur dernier rapport annuel sur la richesse mondiale, baptisée le "Global Wealth Databook". Dans cette publication, le groupe bancaire suisse s'appuie sur les données de l'OCDE et de la Banque de France pour réaliser une évaluation de la fortune de l'ensemble des ménages français. En tout, les Français posséderaient 14.958 milliards de dollars fin 2020, soit 13.166 milliards d'euros. Or, plus loin, le document du Crédit suisse précise que **les 40% des Français les plus précaires - soit l'équivalent de 27 millions de Français - possèdent 2,4% de la richesse nationale. Soit, 316 milliards d'euros. Soit l'équivalent de la fortune cumulée du top 5 des milliardaires du pays.**

Les salaires des enseignants en chiffres

12,20 % : d'inflation cumulée entre 2010 et 2020

4,8 % d'inflation entre mai 2021 et mai 2022

1,2 % de revalorisation de la valeur du point d'indice sur la même période.

3 600 euros de perte en 2021 pour un-e PE au 9^{ème} échelon de la classe normale par rapport à 2010.

Augmenter les salaires, financer les retraites, des choix politiques

Ces fortunes pourraient pourtant être mises à contribution pour le financement des augmentations de salaire et notamment des salaires des fonctionnaires ou de celui du système de retraite. En effet, ces fortunes sont en parties liées à des revenus financiers. Arrêtons de croire, ainsi que notre président libéral nous l'affirme, que les caisses de l'Etat ne peuvent pas être remplies. Des solutions de financement existent : elles passent par le prélèvement d'une partie des sommes versées annuellement sous forme de dividendes.

De plus, selon Christian Chavagneux, éditorialiste à *Alternatives Économiques* « toute dépense publique a un effet multiplicateur qui nourrit l'économie. Quand l'État dépense un milliard, il génère un milliard 600 millions de revenus injectés dans l'économie. Une partie de la hausse des dépenses publiques est donc autofinancée. Par ailleurs, selon l'OCDE, les capacités d'endettement de la France sont garanties par un taux d'intérêt qui restera inférieur au taux de croissance économique jusqu'en 2060. Ceci garantit une hausse des recettes fiscales supérieure au coût de la dette. **Ce n'est donc pas un problème de financement mais de choix politique.** »*

26 MILLIARDAIRES ONT AUTANT D'ARGENT QUE LA MOITIÉ DE L'HUMANITÉ LA PLUS PAUVRE



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

*Retrouvez l'interview de C. Chavagneux dans le magazine du SNUipp «Fenêtres sur cour» n°478

Vos élus de la FSU-SNUipp68 avec vous, pour vous

Les actions de vos représentants de la FSU-SNUipp68 sont multiples.



Actions collectives pour la mobilité, les carrières, la santé, les conditions de travail

- Discussion des règles du mouvement dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) académiques et départementales avec des « bougés » à l'actif de vos représentants du personnel de la FSU-SNUipp68 et notamment le passage de trois vœux « groupes » obligatoires à seulement deux.
- Interventions (par courriers, ou en groupe de travail) pour les conditions de travail des directeurs
- Organisation de Réunion d'Information Syndicale (RIS) et de stages de formation syndicale sur les mouvements inter et intra départementaux, sur vos droits professionnels, sur la retraite, sur l'actualité, sur l'entrée dans le métier, sur les prestations sociales, les droits à congés...
- Diffusion de journaux et de mails afin de vous informer de vos droits et de l'actualité professionnelle
- Information sur vos possibilités de recours en cas de décision administrative défavorable
- Interventions multiples pour demander des ouvertures de classe et s'opposer à des fermetures lors du CTSD.
- Opposition aux fusions GS/CP.
- Courriers et audiences auprès du DASEN afin d'obtenir le maintien des primes REP+ des brigades REP+ ainsi que le retour à leur affectation initiale. Lancement d'une pétition.
- Interpellation du DASEN afin d'obtenir la possibilité de réviser l'appréciation obtenue en dehors d'un RV de carrière pour les collègues promouvables à la Hors Classe
- Interpellation du DASEN pour le protocole sanitaire, les évaluations CP, la formation, la direction, les temps partiels...
- Interventions en commission de réforme et en CDAS qui traite des dossiers des collègues en situations médicales ou sociales difficiles.
- Appel à mobilisation pour les salaires, le protocole sanitaire, les retraites, les effectifs par classe, les conditions générales de travail
- Intervention en CHSCT et mise à l'ordre du jour de ce dernier de problématiques essentielles : fusion GS/CP, élèves à besoins éducatifs particuliers, conditions de travail des CPC...

Actions d'accompagnements individuels

Vos élus vous accompagnent et vous soutiennent individuellement pour :

- Des informations sur le mouvement
- Le calcul de votre barème et les stratégies de choix de vos vœux de poste
- Les recours à l'occasion du mouvement inter ou intra départemental
- Les recours en cas de refus de temps partiel, de disponibilité, de détachement...
- Les demandes de ruptures conventionnelles (conseils lors de la réalisation du dossier, calculs estimatifs, accompagnement lors de l'entretien de présentation à la DSDEN...)
- Les recours liés aux RV de carrière,
- Le calcul du montant estimatif de votre future pension et les démarches à effectuer pour partir en retraite
- Connaître et faire reconnaître vos droits en matière de congés et de santé (Congé maladie, congé longue maladie, longue durée, maladie professionnelle, accident de service...)
- **Vous soutenir et garantir un entretien digne lors d'une convocation par l'IEN dans le cadre d'une justification de votre « manière de servir », par exemple.**
- Tous les sujets qui vous préoccupent.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Pour vivre, la FSU-SNUipp68 a besoin de vous.

La bonne idée : adhérer !

- en ligne : <https://68.snuipp.fr/>

- par voie postale : bulletin d'adhésion en encart dans ce journal

Le SNUipp-FSU tient son congrès national à Mulhouse !

Un peu d'auto-satisfaction ne faisant pas de mal, toute l'équipe de la FSU-SNUipp-68 est fière de vous annoncer qu'elle organise le :

12^{ème} congrès national du SNUipp-FSU
du 12 au 17 juin à Mulhouse

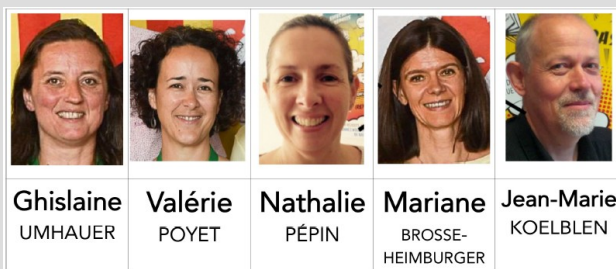
Un congrès est un lieu de débat et de mise en œuvre des mandats du SNUipp-FSU pour les 4 ans à venir. Il nécessite l'accueil de plus de 500 congressistes venus de toute la France.

Plus de 30 collègues du Haut-Rhin, ainsi qu'une vingtaine de PE de départements limitrophes, se sont portés volontaires pour nous aider à l'encadrer durant la semaine de sa tenue.

Un énorme merci à eux et à elles !



Vos représentant.es de la FSU-SNUipp68



Secteur « Retraité.es »

N'hésitez pas à faire appel à elles et à eux !

snu68@snuipp.fr 03 89 54 92 58



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

SNUipp-FSU ou FSU-SNUipp Vers un changement de nom....

Les 7 et 8 avril derniers, les congressistes du SNUipp-FSU68 ont acté un changement de nom de leur section départementale. Afin de mettre en avant l'aspect fédéral et transversal à plusieurs « métiers » de l'Éducation nationale et de la fonction publique », ils ont souhaité mettre en avant la FSU dans la dénomination de votre syndicat bien aimé.

**C'est pour cela que la section
du Haut-Rhin se nomme désormais
FSU-SNUipp68**

Cette revendication unitaire de changement symbolique de patronyme sera discutée lors du congrès national...avec, nous l'espérons un changement de nom au niveau national.



19 boulevard Wallach
Tel. : 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42
Site internet : <http://68.snuipp.fr/> Mail : snu68@snuipp.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>